

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-079

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : DG/VV/NB

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES NOMMÉS PAR LE MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, et R.123-8 à R.123-12 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

VU l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;

VU la Délibération n°027 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration (C.A.) du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à 6 membres élus (par le Conseil Municipal en son sein) et 6 membres nommés (par le Maire sur proposition d'associations) ;

VU la Délibération n°028 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 désignant les 6 membres élus en son sein pour siéger au C.A. du C.C.A.S. ;

VU la lettre du Maire du 30 mars 2026 informant collectivement les associations (dont l'Union Départementale des Associations Familiales - U.D.A.F.) du prochain renouvellement des membres nommés pour siéger au C.A. du C.C.A.S., leur demandant de lui proposer au moins 3 noms par écrit dans un délai maximum de 22 jours à compter de la réception de cette lettre ;

VU la note d'information collective du Maire du 30 mars 2026 affichée en Mairie, publiée dans la presse et sur le site Internet de la Ville, pour toute proposition écrite par des associations d'au moins 3 membres à nommer jusqu'au 22 avril 2026 ;

VU les propositions de candidats représentant plusieurs associations ou en tant que personne qualifiée.

CONSIDÉRANT que les membres du C.A. du C.C.A.S. doivent être désignés, dans un délai maximum de deux mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal, et pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est notamment composé de 6 membres nommés par arrêté du Maire sur proposition de 4 catégories d'associations mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'U.D.A.F., un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, et un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;

CONSIDÉRANT que ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., et que les membres nommés le sont en dehors des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où un maire, confronté à l'absence ou l'insuffisance de proposition des associations régulièrement consultées, ne pourrait nommer des représentants de ces

associations, il est fondé à nommer des « personnes qualifiées » sous réserve de participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'U.D.A.F. de Seine et Marne a informé la commune de son impossibilité de proposer un représentant pour siéger au CA du C.C.A.S., il est rappelé qu'en l'absence de proposition émanant de l'organisme désigné, le maire peut procéder à la nomination d'une personne qualifiée appelée à siéger au titre de la catégorie concernée, afin d'assurer la représentation requise au sein dudit CA. ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032, il convient de désigner les membres nommés au sein du C.C.A.S..

ARRETE

ARTICLE 1 : Outre les membres élus par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au C.A. du C.C.A.S., sont nommés les 6 membres suivants :

NOM Prénom du représentant de l'Association	Nom de l'Association représentée	Catégorie de l'association
Monique DI PERI	Restaurant du Cœur	Association pour l'insertion et la lutte contre les exclusions
David OUDJAUDI	Champs d'Action	Association pour les familles
Mme Lolita AMONLES	Association APF France Handicap Territoire Essonne et Seine-et-Marne	Association de personnes handicapées du Département
Maria JORGE	Club du 3 ^{ème} âge « amitié »	Association de retraités et de personnes âgées du Département
NOM Prénom de la personne qualifiée	Qualification de cette personne	Catégorie de participation
Valérie BAUDUIN	Citoyenne militante associative dans la lutte contre les exclusions	Lutte contre les exclusions
Sabine BAHA	Citoyenne militante associative Éducation / soutien à la parentalité	Lutte contre les exclusions

ARTICLE 2 : Cette nomination est valable pour la durée de ce nouveau mandat du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : Les membres du C.A. du C.C.A.S. sont tenus au secret professionnel, conformément aux dispositions du Code Pénal, qui précise le cas échéant les peines encourues ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Associations représentées,
- Et notifiée aux intéressés.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22/05/2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 29/05/2026 et publié le 29/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.